

COMITÉ DE DIRECTION

recommandations n'engagent pas légalement le Bureau des passeports.

4.7 Le Comité de direction, qui est présidé par le PDG, constitue l'organe décisionnel de la haute direction du Bureau des passeports. Le Comité se compose de tous les directeurs du Bureau des passeports ainsi que du responsable de la planification stratégique.

STRUCTURE

4.8 Le Bureau des passeports comprend une administration centrale et quatre opérations régionales (l'Ouest, l'Ontario, l'Est et le Centre). Il appartient au PDG de décider de modifier la structure ou de changer l'emplacement de l'administration centrale du Bureau ou des autres bureaux selon les besoins.

STRUCTURE FINANCIÈRE

RECOUVREMENT DES COÛTS

4.9 Le Bureau des passeports finance ses activités entièrement à partir des droits qu'il perçoit sur les titres de voyage et les autres services offerts. Les droits perçus correspondent aux coûts et à la valeur marchande des titres de voyages. Le barème des droits est recommandé par le Conseil du Trésor et approuvé par le gouverneur en conseil. Les droits sont rajustés au besoin pour récupérer avec le temps le coût total de tous les services.

FONDS RENOUEVABLE

4.10 Le Bureau exerce ses activités grâce à un fonds renouvelable. Le fonds peut accumuler des excédents ou des déficits jusqu'à concurrence de quatre millions de dollars dans son imputation nette accumulée sur le compte de fonds désignés et est autorisé à reporter les recettes excédentaires pour compenser les déficits futurs. Le Bureau des passeports dispose d'un pouvoir de dépenser qui comprend les réserves accumulées et les quatre millions de dollars alloués pour toute année donnée. Les réserves excédentaires accumulées jusqu'à présent s'élèvent à environ 21 millions de dollars.

COMPTABILITÉ

4.11 Le Bureau est doté de systèmes de contrôle financier et de comptabilité de gestion qui permettent à la direction d'examiner régulièrement le rendement de celui-ci (y compris les coûts, les bénéfices non répartis, la rentabilité, les mouvements de trésorerie et l'utilisation des ressources humaines) par rapport aux budgets acceptés. Le système de comptabilité répond aux normes établies par le Conseil du Trésor pour l'utilisation d'un fonds renouvelable.